amnesty international

Lettre d'Amnesty International à l'occasion du Conseil Justice et Affaires intérieures du 12 mai 2011

MIGRATIONS ET FRONTIÈRES, QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SITUATION AU SUD DE LA MÉDITERRANÉE

Monsieur Sándor Pintér
Ministre de l'Intérieur de la République de Hongrie
Présidence du Conseil de l'Union européenne

Bruxelles, le 6 mai 2011

Conseil Justice et affaires intérieures 12 mai 2011 : migrations et frontières, questions découlant de la situation au sud de la Méditerranée

Monsieur le Ministre,

Le 12 mai, pour la troisième fois sous votre présidence, les ministres européens JAI discuteront des questions de migrations qui ont surgi des événements au sud de la Méditerranée. La réunion examinera également la communication de la Commission sur la migration publiée le 4 mai 2011 (COM (2011) 248 final) et traitera des appels de la France et de l'Italie, entre autres, au renforcement de la gouvernance dans l'espace Schengen.

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour vous faire connaître notre point de vue sur la communication et pour réaffirmer nos préoccupations sur la façon dont l'Union et les États membres continuent à gérer les questions migratoires.

Il est important de mettre en perspective les défis des migrations vers l'Union qui résultent de la situation en Afrique du Nord. Comme le mentionne la communication, les pays de la région, principalement la Tunisie et l'Égypte, accueillent la majorité de ceux qui ont fui le conflit en Libye (plus de 710 000 personnes au 4 mai). Moins de 30.000 sont arrivées sur les côtes européennes, quelque 28.000 en Italie, principalement en provenance de Tunisie, et environ 1100 à Malte. Ces chiffres ne sauraient ni mettre en déséquilibre les systèmes de protection et d'accueil dans les États membres, ni justifier des réactions de panique et de repli sur soi, d'autant plus que les États membres peuvent et doivent agir en solidarité mutuelle.

Malheureusement, la communication de la Commission ne précise pas comment mettre efficacement en pratique les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités dans la politique migratoire, prévus à l'article 80 du traité de Lisbonne , de manière à surmonter la dépendance des systèmes existants et des règles (par exemple, le programme de « relocation » ad hoc mis à l'essai en 2010 pour les demandeurs d'asile à Malte, la directive sur la protection temporaire ou le Bureau européen d'appui) par rapport à la volonté des États membres d'offrir volontairement l'aide nécessaire.

Le manque de solidarité ternit la crédibilité de l'Union, non seulement en interne mais aussi avec les pays d'Afrique du Nord avec lesquels elle cherche à « réviser » ses relations. Pris dans son ensemble, la réponse de l'Union à l'appel du HCR pour la réinstallation des réfugiés et demandeurs d'asile de la région a été honteusement limitée et, avec seulement 5.000 réfugiés réinstallés dans l'ensemble de l'Union l'an dernier, il ne constitue qu'une contribution marginale au partage des responsabilités eu égard au nombre total des réfugiés dans le monde.

Nous sommes déçus que, n'ayant pas réussi à suggérer des mesures concrètes pour aider les pays d'Afrique du Nord, l'Union soit toujours obsédée par la prévention de la migration en provenance de ces pays. Outre les habituels appels à renforcer le mandat de Frontex et ses ressources, elle s'appuie sur la même approche discréditée dans ses relations extérieures : elle fait dépendre la coopération avec ces pays de la prévention de la migration irrégulière, de la gestion efficace des frontières et d'accords de retours et de réadmission.

Nous craignons que l'Union ne reconnaisse pas l'échec de sa politique extérieure sur les migrations, qui sont en partie responsable de la tâche très difficile à laquelle elle est confrontée. Nous croyons que la réponse à ces défis devrait se concentrer non pas sur police des frontières et sur le blocage des flux migratoires, mais encourager la mobilité et clairement montrer aux pays d'Afrique du Nord que l'Union veut vraiment assurer « les contacts entre les peuples ». La coopération avec les pays de la région devrait être fondée sur la facilitation de la mobilité avec des mesures incitatives significatives, comme les mesures liées aux visas. La suggestion consistant à fonder les nouvelles relations sur les « partenariats de mobilité », qui sont des outils pour prévenir la migration plutôt que de favoriser la mobilité, est totalement inadéquate.

Nous réfutons également l'hypothèse selon laquelle « l'immigration mal gérée peut porter atteinte à la cohésion sociale », dans la mesure où ne sont pas pris en compte les discours anti-immigration et xénophobes qui contribuent à cette situation. De même, une politique migratoire crédible ne dépend pas tant de la « probabilité de retour des migrants en situation irrégulière » que d'une politique réaliste de migration de travail qui relie l'offre d'emplois et les besoins réels. Comme la communication le reconnaît, l'existence d'un secteur informel est un facteur d'attraction pour les migrants en situation irrégulière en Europe (qui également les expose à l'exploitation). Toutefois, la mise en œuvre de la directive « sanctions » (à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier) n'est pas en soi suffisante pour s'attaquer à ce problème de manière efficace, compte tenu de ses limitations. Les États membres doivent protéger de façon proactive les migrants et leurs propres ressortissants contre l'exploitation du travail. Il est essentiel, pour atteindre cet objectif, de réglementer le secteur informel et d'adopter des politiques migratoires qui répondent aux réels besoins plutôt que des quotas arbitraires.

Enfin, s'agissant de la question de la gouvernance de Schengen, nous accueillerions favorablement une modification de l'actuel Système d'évaluation de Schengen. Toutefois, dans le cadre des négociations sur la révision du règlement Frontex, les États membres cherchent à s'assurer que le Mécanisme d'évaluation Schengen restera un système inter-gouvernemental géré par des pairs puisqu'il exclut, par exemple, la participation de Frontex. Nous croyons que l'évaluation de la façon dont les autorités des États membres appliquent les règles de Schengen aux frontières devrait être indépendante et soumise au contrôle démocratique, et avons invité la Commission à élaborer un mécanisme pour ce faire .

Nous espérons que vous envisagerez nos préoccupations au cours de vos discussions. Nous sommes impatients de poursuivre notre dialogue sur les ces questions.

Nicolas Beger Dr. J. , Amnesty International, Bureau des institutions européennes

Orsolya Jeney, Amnesty International Hongrie